

objet	domaine Intervention : point sur les nacelles TIME de type ET NEXS
date	9 avril 2012
pièces jointes	1. chronologie 2. rapport SOCOTEC 3. lettre du contrôleur d'Angers au directeur de l'UI Pays de la Loire

Ce document présente un point concernant les nacelles TIME de type ET NEXS.

Le 8 novembre 2012, un technicien de l'UI Pays de la Loire est tombé du panier d'une nacelle TIME de type ET NEXS.

SOCOTEC a réalisé une expertise de cette nacelle et identifié 13 points de non-conformité par rapport aux règles de conception applicables lors de sa mise en service.

Le contrôleur du travail d'Angers, par lettre du 4 avril 2013 adressée au directeur de l'UI Pays de la Loire, lui demande de prendre plusieurs mesures, concernant à la fois son Unité et l'ensemble des nacelles TIME de type ET NEXS utilisées par France Télécom Orange.

Comme suite à ce courrier et à l'analyse du rapport de SOCOTEC :

- le directeur de l'UI Pays de la Loire a demandé l'immobilisation des nacelles TIME de type ET NEXS de son Unité ;
- une analyse a été menée au niveau national, portant simultanément sur les questions de sécurité et les enjeux opérationnels :
  - le parc de nacelles TIME de type ET NEXS représente 55% du parc de nacelles en service dans les UI (430 nacelles sur un parc total de 798 nacelles) ; ce modèle est également utilisé par des sous-traitants des UI. En conséquence, immobiliser ces nacelles, sans solution de substitution, provoquerait des difficultés opérationnelles pour réaliser les activités de France Télécom Orange et, simultanément, risquerait de poser des problèmes touchant à la sécurité : par souci de bien faire ou sur insistance du client, les techniciens pourraient être amenés à intervenir en hauteur avec des moyens qui ne sont pas adaptés et ne respectant pas le cadre d'intervention en hauteur défini le 23 janvier 2012 ;
  - le port du harnais, conformément au manuel utilisateur, empêche les risques de chute depuis l'habitacle mentionnés dans le rapport SOCOTEC et par le contrôleur du travail ;

En conséquence, la solution identifiée, de façon à assurer la sécurité, à corriger les non-conformités et à réaliser les activités, est la suivante :

- hors UI Pays de la Loire, les nacelles TIME de type ET NEXS ne sont pas immobilisées ; le harnais doit être impérativement porté par les techniciens utilisant la nacelle ;
- la direction des véhicules demande aux loueurs des nacelles de mettre les nacelles en conformité ; elle demande également aux loueurs / constructeurs de fournir les preuves de la conformité aux normes. Une réunion est d'ores et déjà programmée avec l'un des loueurs dans le courant de la semaine ;

Cette solution et les raisons qui motivent cette solution seront présentées dans les prochains jours au contrôleur du travail d'Angers.



Olivier WICQUART  
directeur de l'Intervention

## Pièce jointe n°1 : chronologie

- Le 8 novembre 2012 vers 12h30, un technicien de l'UI Pays de la Loire tombe d'une nacelle fourgon Time France,
- Le CHSCT de l'UI PL est informé le 8 novembre 2012 à 13h30,
- Le 8 novembre 2012, le préventeur de l'UI PL fait un rappel aux responsables de l'UI PL sur l'obligation du port du harnais dans un panier de nacelle,
- L'inspection du Travail est informée le 09/11/2012,
- Le 12 novembre 2012, l'inspection du travail demande par courrier la vérification de la conformité de la nacelle avec le code du travail (article R4312-1 et annexe),
- Le 13 novembre 2012, l'UI PL fait une demande d'expertise à DGV (direction des véhicules Groupe),
- Le 14 novembre 2012, la direction de l'Intervention informe toutes les UI des risques potentiels liés à l'utilisation d'une nacelle Time France Versalift et rappelle l'obligation du port du harnais et du casque attaché,
- Le 15 novembre 2012, DGV informe l'UI PL qu'un organisme a été saisi (Véritas),
- Le 19 novembre 2012, DGV informe la direction de l'Intervention qu'une étude a été lancée avec Time France pour améliorer le système de fermeture,
- Le 19 novembre 2012, la direction de l'Intervention transfère à tous les CLT le Flash n°5 "Chute du panier d'une PEMP" et la vidéo associée et rappelle l'obligation du port du harnais et du casque attaché,
- Le 21 novembre 2012 : visite semestrielle de la nacelle par Dekra: "aucune anomalie décelée",
- Le 28 novembre 2012, DGV indique que ce n'est pas Véritas mais Socotec qui fera l'expertise début janvier (le 08),
- Le 8 janvier 2013, expertise de la nacelle par SOCOTEC,
- Le 21 mars 2013, rapport de SOCOTEC,
- l'UI Pays de la Loire transmet le rapport à l'IT le 30 mars 2013,
- Le 25 mars 2013, la DI demande à DGV la remise en conformité des nacelles par Time France,
- Le contrôleur du travail écrit au directeur de l'UI Pays de la Loire le 4 avril 2013,
- Le 5 avril 2013, l'UI Pays de la Loire immobilise ses nacelles TIME de type ET NEXS,
- Les 5 et 8 avril, des analyses sont menées au niveau national pour prendre en compte la demande du contrôleur du travail et le rapport SOCOTEC.